

En application de l'article R 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Président du Conseil départemental certifie que les actes suivants ont été publiés

au **Recueil des Actes Administratifs du 18 octobre 2017,**

qui peut être consulté :

- à l'accueil de l'Hôtel du département (du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30)
- à l'accueil de l'Espace 70 (du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00)
- à l'accueil de la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00)

- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES PRIS PAR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

AIDE SOCIALE

	INTITULE	Page
DA17-070	Autorisant le Groupe hospitalier de Haute-Saône à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Lizaine » à Héricourt et « Griboulard » à Villersexel	1
17.480	Fixant les prix de journée applicables à l'exercice 2017 au Centre éducatif « Marcel Rozard » 70000 FROTEY-LES-VESOUL	6
17.481	Portant fixation des prix de journée applicables à l'exercice 2017 au Foyer du Chemin Neuf 70100 GRAY	9
17.484	Modifiant l'arrêté n° 15-112 du 19 mars 2015 relatif au renouvellement de l'agrément modulé de la structure multi-accueil "les Ti'loups" de Dampierre sur Salon, suite au changement de directrice	12
17.517	Fixant le prix de journée moyen hébergement des maisons de retraite publiques et EHPAD de la Haute-Saône, habilitées à recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale, applicable à compter du 1 ^{er} novembre 2017	15
17.518	Fixant le loyer mensuel moyen des logements foyers publics de la Haute-Saône habilités à recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale applicable à compter du 1 ^{er} novembre 2017	17


VOIRIE

	INTITULE	Page
P11-16	Portant définition du régime de priorité sur la route départementale n° 474, en application des articles R 415-6 et R 415-7 du code de la route, sur le territoire de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT	1
P15-16	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 13 - Définition du régime de priorité le long de cette voie, en application des articles R 415-6 et R 415-7 du code de la route, sur le territoire de la commune de VAIVRE ET MONTOILLE	3
P16-16	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 13 - Réglementation de la vitesse, sur le territoire de la commune de VAIVRE ET MONTOILLE	5
P18-16	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 457 - Définition du régime de priorité le long de cette voie, en application des articles R 415-6, R 415-7 et R 415-8 du code de la route, sur le territoire de la commune de NOIDANS LES VESOUL	7
P21-16	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7 - Réglementation de la vitesse, sur le territoire de la commune de CONTREGLISE lieudit « les Fermes de Mouhy »	9

P19-16	Définition du régime de priorité le long de la ROUTE DEPARTEMENTALE N° 14 sur le territoire de la commune de VELLEMINFROY	11
P20-16	Définition du régime de priorité le long de la ROUTE DEPARTEMENTALE N° 108 sur le territoire de la commune de VELLEFAUX	13

- **Le relevé des décisions du comité syndical - SYMA AREMIS LURE du 9 octobre 2017.**
- **Les délibérations de la séance du Conseil départemental du 29 septembre 2017.**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général des services départementaux,



Emmanuel FAIVRE

Les actes réglementaires publiés dans ce document peuvent faire l'objet
d'un recours contentieux devant le :
Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON
dans un délai de 2 mois à compter de leur publication
au Recueil des Actes Administratifs